



Direction générale de
l'agriculture, de la
viticulture et des affaires
vétérinaires (DGAV)

Av. de Marcelin 29
Case postale
1110 Morges



Direction générale
de l'environnement (DGE)
Protection des eaux
Protection de l'air

Ch. des Boveresses 155
Case postale 33
1066 Epalinges

Epalinges, le 15 septembre 2022

Mise à jour des directives cantonales relatives au stockage et à l'épandage des engrais Nouvelle fiche technique sur la couverture des réservoirs à lisier

Madame, Monsieur,

La gestion, le stockage et l'épandage des engrais de ferme sont des éléments déterminants pour la protection des eaux et de l'air. Afin d'harmoniser et de clarifier les prescriptions fédérales en la matière, la Direction générale de l'environnement (DGE), en collaboration avec la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) et en concertation avec Prométerre, a établi une mise à jour des directives cantonales relatives au stockage et à l'épandage des engrais, ainsi qu'une nouvelle fiche technique sur la couverture des réservoirs à lisier.

DCPE 694 – Stockage, dépôt temporaire et compostage des engrais de ferme solides

Le champ d'application de la DCPE 694 a été précisé et tient compte de l'ensemble des engrais de ferme solides, y compris des mélanges de fumier avec maximum 20% de déchets verts et du compost mûr issu de compostières.

Les règles régissant le stockage, le dépôt temporaire et le compostage des engrais de ferme solides restent de manière générale inchangées. La directive précise toutefois certaines règles relatives aux capacités de stockage requises pour les installations de compostage et de méthanisation.

DCPE 698 – Epandage d'engrais azotés en période hivernale

La nouvelle version de la directive DCPE 698 distingue les engrais de ferme liquides et solides et introduit des exigences spécifiques en fonction du type d'engrais utilisé.

Les exploitations qui produisent des engrais de ferme doivent disposer des volumes de stockage suffisants. Durant la période hivernale, l'épandage reste en principe interdit. Il peut toutefois être admis lorsque les conditions sont favorables. La responsabilité du moment de l'épandage appartient aux exploitantes et aux exploitants. La DCPE 698 contient dans son annexe deux tableaux d'aide à la décision qui permettent d'apprécier si les conditions d'épandage sont remplies en fonction du type d'engrais utilisé – solide ou liquide. En outre, la directive tient compte des besoins particuliers de certaines cultures, notamment celles dont le besoin en azote est précoce. A noter que dès l'hiver 2022-2023, les dérogations préfectorales pour l'épandage hivernal ne seront plus possibles.

L'entrée en vigueur des deux directives est fixée au 1^{er} octobre 2022.

Fiche technique – Couverture des réservoirs à lisier

Conformément à la législation fédérale, toutes les fosses à lisier doivent être couvertes afin de réduire les émissions d'ammoniac et d'odeurs. Le délai usuel pour assainir les fosses existantes non couvertes est fixé au 30 juin 2028. Une fiche technique rassemblant les principaux éléments relatifs à cette procédure a été élaborée à votre attention.

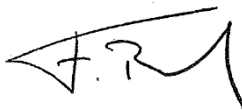
Quant à l'obligation d'utiliser les pendillards ou autres méthodes d'épandage réduisant les émissions, elle a été reportée au 1^{er} janvier 2024. Les règles d'application vous en seront précisées courant 2023.

Où trouver les documents ?

Les deux directives ainsi que la fiche technique sont jointes au présent courrier et sont également disponibles à l'adresse suivante :

www.vd.ch/air > Agriculture

En vous remerciant par avance pour votre précieuse collaboration et votre participation à préserver la qualité des eaux et de l'air, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



F. Brand
Directeur de l'agriculture, de
la viticulture et des
améliorations foncières



S. Rodriguez
Directeur de l'environnement
industriel, urbain et rural

Annexes :

- Directive DCPE 694 – Stockage, dépôt temporaire et compostage des engrais de ferme solides
- Directive DCPE 698 – Epandage d'engrais azotés en période hivernale
- Fiche technique « Couverture des réservoirs à lisier », DGE, DGAV, Proconseil, 2022